

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 16 février 2019.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François. ARTIGE André. BELLAIGUE Gilles. DEBOTE Bernard. CHAUCOT Gérard. VERNY Louis. CHAPUT Alain. VENTALON Vivien. VERDIER Nicolas. Mmes ACHARD Marie-Claire. Mme BAUDRIER Anne. MAGNOL Paulette. OLLIER Chantal.

Absents : M. EYBOULET Pascal. Mme PASSELAIGUE Christelle.

Secrétaire de séance : Madame MAGNOL Paulette

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2018.

CRÉATION EMPLOI ATTACHÉ TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, pour pourvoir au remplacement de la secrétaire qui fait valoir ses droits à la retraite, de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, soient 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) et d'adopter le tableau des effectifs suivant:

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Attaché territorial	A	1	1	1 (28,75/35 ^{ème})
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	
Adjoint technique	C	1	1	
TOTAL		9	9	1

PROJET DE DELIBERATION

MODIFIANT DELIBERATION N°2018-3 du 03.02.2018

RIFSEEP

POUR AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Objet : MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-3 du 03 février 2018

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération susmentionnée et notamment les articles 1 et 2,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°2018-3 du 03 février 2018, de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) **ainsi qu'aux agents contractuels dont le contrat de travail aura une durée supérieure à 3 mois.**

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP **ne peut se cumuler** avec :

- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

Ce régime indemnitaire **pourra en revanche être cumulé** avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE du RIFSEEP (IFSE ET CIA) : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

CADRE GENERAL - IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CADRE GENERAL – CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le montant individuel du CIA peut varier de 0 % à 100 % du plafond.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT – IFSE et CIA

L'**IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel.

Le **CIA** fera l'objet d'un versement annuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'**IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le montant du **CIA** n'est pas reconductible d'une année sur l'autre et sera réexaminé chaque année au vu des résultats de l'entretien professionnel et de l'investissement particulier des agents.

IFSE - PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard du nombre d'années sur le poste occupé, du nombre d'années dans le domaine d'activité, de la capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents, de formation suivie.

CIA - PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'**engagement professionnel et la manière de servir des agents** pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'**IFSE et du CIA**, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après dans la limite

des plafonds suivants :

Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A)

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration

IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Groupe de fonctions	Fonctions/ emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Forte responsabilité de service/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services/secrétaire de mairie	36 210 €
Groupe 2	Responsable de service/expertise/chargé de mission	32 130 €
Groupe 3	Référent de service/expertise	25 500 €

CIA (complément indemnitaire annuel)

Groupe de fonctions	Fonctions/ emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Forte responsabilité de service/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services/secrétaire de mairie	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service/expertise/chargé de mission	5 670 €
Groupe 3	Référent de service/expertise	4 500 €

IFSE (indemnité

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Groupe de fonctions	Fonctions/ emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Forte responsabilité de service/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services/secrétaire de mairie	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service/expertise/chargé de mission	16 015 €
Groupe 3	Référent de service/expertise	14 650 €

CIA (complément indemnitaire annuel)

Groupe de fonctions	Fonctions/ emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Forte responsabilité de service/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services/secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service/expertise/chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Référent de service/expertise	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Référent de service/expertise/sujétions/qualifications	11 340 €
Groupe 2	Gestionnaire/technicité bureautique et réglementaire	10 800 €

CIA (complément indemnitaire annuel)

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Référent de service/expertise/sujétions/qualifications	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire/technicité bureautique et réglementaire	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative)	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €

CIA (complément indemnitaire annuel)

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative)	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €

CIA (complément indemnitaire annuel)

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €

MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE et du CIA :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
 - L'IFSE et le CIA seront suspendus
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :
 - L'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2018.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date le régime indemnitaire existant est abrogé.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP seront prévus et inscrits au budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'instauration du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus pour les agents de la Commune de BOURG-LASTIC
- Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 28 novembre 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a procédé à l'adoption de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02927 en date du 13 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans issue de la fusion des communautés de communes Pontgibaud Sioule et Volcans, Haute Combraille et Sioulet-Chavanon à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2018 adoptant les statuts de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,

après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- approuve les statuts de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,
- autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans à solliciter l'arrêter de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGT,

autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

TERRAIN POLE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans avait acheté à la commune le terrain sur lequel est en train d'être édifié le pôle enfance jeunesse et qui comprend la voirie menant au camping (parcelle cadastrée AI n°447), sur laquelle avait été établie une servitude de passage.

La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans n'ayant pas la compétence voirie souhaiterait rétrocéder cette parcelle à la commune. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette rétrocession au prix d'un euro symbolique, frais de géomètre et de notaire s'il y a lieu à la charge de la communauté de communes.

Le conseil municipal, accepte de rétrocéder cette parcelle à la communauté de communes aux conditions exposées par Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2019

Madame Marie-Claire ACHARD, Maire-adjoint déléguée au finances, propose au conseil municipal de solliciter une aide au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC), pour l'année 2019, pour financer la réfection du Chemin de Gimard pour laquelle le devis s'élève à 41.586,00 € HT -49.903.20 € TTC.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de cette proposition, ainsi que du plan de financement s'y rapportant, à l'unanimité ses membres présents, accepte cette proposition et décide de solliciter l'aide au titre du Fonds d'Intervention Communal, auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A EXTENSION EHPAD LES BRUYÈRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public suite à l'extension prévue de l'EHPAD « Les Bruyères ».

Suivant le devis établi par le S.I.E.G. en date du 12 novembre 2018, le montant de ces travaux est estimé à 69.000,00 € H.T. Le S.I.E.G. peut prendre à sa charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public et de 60 % pour les travaux de mise en conformité et en demandant à la Commune un fonds de concours de 34.214,48 € comprenant l'écotaxe. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être ajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal correspondante prévoyant une participation communale de 34.214,48 €, en précisant au S.I.E.G. que la réalisation de ces travaux sera différée en fonction de la date de commencement des travaux d'extension-rénovation de l'EHPAD.

VENTE LOT DANS IMMEUBLE AVENUE DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les conjoints DUFOR vendent l'immeuble mitoyen du bâtiment communal abritant la bibliothèque et dont ils sont propriétaires avenue de la Gare à Bourg-Lastic. Il se trouve que dans l'immeuble cadastré section AI n°338 appartenant à la commune, 2 pièces du 3^{ème} étage ne sont accessibles qu'en passant par l'immeuble DUFOR, cadastré section AI n°339. De ce fait, et pour régulariser cette anomalie, il convient que soit établi un acte de copropriété avec répartition des charges de copropriété entre ledit acquéreur et la commune et que la commune vende à l'acquéreur de la maison DUFOR le lot de copropriété que représentent ces 2 pièces. Les charges de l'entretien des parties communes, notamment la toiture, seront partagées à proportion de la surface de chacun des lots de copropriété.

Le conseil municipal, oui cet exposé et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, notamment le règlement de copropriété et l'acte de vente à intervenir pour régulariser cette situation immobilière particulière.

SUBVENTION OCCE 63 ECOLE PRIMAIRE POUR VOYAGE SCOLAIRE A PARIS ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'école a un projet de voyage-découverte à Paris sur le thème « arts, sciences et histoire » pour les classes de CE1, CM1 ET CM2 qui se déroulera du 11 au 15 mars prochain.

Pour ce faire, l'école sollicite une subvention de la commune, ainsi qu'une participation aux frais de transports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer à l'OCCE 63 ECOLE PRIMAIRE, une subvention de **1.100,00 €** et de participer aux frais de transports pour un montant de **250,00 €**.

SUBVENTION LYCÉE PIERRE CARAMINOT EGLETONS POUR PROJET EDUCATION CITOYENNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le lycée Pierre Caraminot d'Egletons (19) a réalisé un projet d'éducation citoyenne (projet commémoratif autour de la déportation de juifs avec déplacement des élèves et de leurs professeurs, à Drancy puis à Auschwitz-Birkenau) auquel participe un élève domicilié et résidant dans notre commune et sollicite à ce titre, le soutien de la commune.

Le conseil municipal, oui cet exposé, et à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de **100,00 €** au lycée Pierre Caraminot.

AVENANT CONVENTION TRIPARTITE MODALITES OCCUPATION ET REPARTITION CHARGES FONCTIONNEMENT BATIMENT

B

Madame ACHARD, maire-adjoint déléguée aux finances expose au conseil municipal que suite à l'installation d'un compteur d'eau général en septembre 2018, par le SIAEP Clidane-Chavanon, pour le bâtiment B, il y a lieu de modifier la convention définissant les modalités d'occupation et de répartition des charges de fonctionnement du bâtiment B abritant la demi-pension du collège Willy Mabrut et l'école primaire et maternelle de Bourg-Lastic, notamment l'article 3.1 concernant les modalités de répartition des charges.

En effet, à partir du 1^{er} janvier 2019, les factures d'eau et d'assainissement seront réparties selon les termes de l'article 3.4 : pour rappel, 40% pour le collège et 60% pour la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention susmentionnée.

POINT SUR LA MAISON DE SANTÉ

Monsieur DEBOTE fait un point sur la maison de santé, dont les travaux de finition sont en train de se terminer : pose des revêtements de sols, finitions intérieures (peinture, électricité...) et extérieures. Il reste encore la chaudière à raccorder. La pré-réception des travaux est prévue pour le 27 février prochain. Les professionnels pourront vraisemblablement s'installer fin mars.

La totalité de la maison est louée à la SISA (hormis la salle d'urgences qui fait 15 m² pour un loyer de 112,00 € mensuels déduits du loyer) dont le gérant est Monsieur Fouede CHAARAOUI pour un loyer annuel de 13.500 € soit un loyer mensuel de 1.125,00 €. Par contre la SISA paiera la totalité des charges.

Monsieur le Maire est autorisé par le conseil municipal à signer le bail avec la SISA.

POINT SUR L'EHPAD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une note concernant le rescrit fiscal qu'il avait envoyé aux services de la DGFIP. Monsieur le Maire explique qu'il avait déposé un rescrit (demande auprès de l'administration à laquelle on demande une confirmation d'un point de vue fiscal) pour la raison très simple que dans le plan de financement de l'opération qui a un prix de revient TTC de 11,5 millions d'euros, figurent 2 millions d'euros de récupération de TVA dont il veut avoir la certitude, avant de lancer l'opération que l'administration les reversa bien. La note reçue par courriel indique que la réponse rapide qui devait nous être faite par les services fiscaux est différée car le dossier a été transféré aux services de la Législation Fiscale de Bercy. Cette situation est préjudiciable car un planning avait été calé pour premièrement donner les ordres de services aux entreprises début mars et deuxièmement pour un démarrage du chantier en avril-mai ce qui entraîne les conséquences suivantes : les entreprises avaient été choisies, les offres de prêt ne sont valables qu'un certain temps, le délai imparti périclète demain, ce qui pose un vrai problème, car les entreprises retenues peuvent se rétracter auquel cas, nous serons contraints de demander aux suivantes qui sont plus chères. Une entreprise s'est déjà manifestée (celle retenue pour le gros-œuvre) car, elle n'avait pas pris d'autre chantier pour tenir les délais et elle se trouve de ce fait en grande difficulté.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur CHAUCOT informe le conseil que le trou qui s'était formé (à cause des racines d'un arbre) dans la cour de l'école a été bouché.
- Monsieur CHAUCOT parle des problèmes de la station de relevage de la route des Granges. Les entreprises ACHARD, LEMONNIER et VIDANGES CORREZIENNES sont intervenues ; mais il subsiste un problème de clapet anti-retour qui fait disjoncter l'une des 2 pompes. L'entreprise LEMONNIER doit intervenir de nouveau.
- Monsieur CHAUCOT demande une réunion pour préparer la balade du journal. La date retenue pour cette réunion est le vendredi 1^{er} mars à 20 heures.
- Monsieur ARTIGE demande à ce que les ventes d'herbe à venir ne soient consenties qu'à des personnes dont les animaux sont en règle avec les services sanitaires et administratifs.

- Le propriétaire du Moulin du Château veut élargir le chemin d'accès à sa propriété pour que les entreprises puissent accéder à sa propriété et il y aurait donc des arbres (bois de chauffage) à couper qui appartiennent à la section de Prestieux. Cette question sera vue avec le technicien de l'ONF.